

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 189.550 du 19 janvier 2009

G/A. 187.856/XIII-4937

En cause : **la Société anonyme ROTON ENVIRONNEMENT,**
ayant élu domicile chez
Me Nathalie TISON, avocat,
boulevard Audent 15
6000 Charleroi,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 avril 2008 par la société anonyme ROTON ENVIRONNEMENT qui demande l'annulation de la décision prise le 7 février 2008 par le Ministre wallon du Logement, des Transports et du Développement territorial, au terme de laquelle est accordé à la société anonyme ELIA ASSET un permis d'urbanisme relatif à la ligne haute tension (150kV) Farciennes-Tergnée et ayant pour objet l'exécution de travaux techniques;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre datée du 16 juillet 2008 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu le rapport de M^{me} LEYSEN, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 10 octobre 2008 convoquant les parties à comparaître le 10 décembre 2008 à 10.00 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. PAQUES, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me B. TRACHTE, loco N. TISON, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me B. HENDRICKX, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} LEYSEN, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une décision du 16 mai 2008, dont la teneur fut communiquée au Conseil d'Etat par une lettre du 16 juillet 2008, la requérante a décidé de se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le
dix-neuf janvier deux mille neuf par :

M.	PAQUES,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me}	WIAME,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

V. WIAME.

M. PAQUES.